Département de la Creuse Arrondissement de GUERET Canton de BONNAT

## COMMUNE DE NOUZEROLLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un novembre, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZEROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 novembre 2008.

PRESENTS: MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint-PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louisette, PINGAUD Patrice, DESRIEUX Jean-Claude, BIGOT Alain, GUETRE Lucette.

ABSENTS : MM. AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint - BARBAUD Marcelle - PERGAUD Laurent.

Secrétaire de séance : Mme GUETRE Lucette.

## <u>OBJET</u>: PONT SITUÉ SUR LE RUISSEAU DE L'ETANG DES GORRES

Monsieur le Maire rappelle que le pont situé sur le ruisseau de l'étang des Gorres séparant les Communes de LOURDOUEIX-ST-MICHEL et NOUZEROLLES, présente des dégradations, lesquelles ont été constatées conjointement par la DDE de l'Indre et la DDE de la Creuse.

Or, avant d'entreprendre des travaux de réfection, il y a lieu de définir exactement la territorialité de ce pont. Aucun document officiel ne précise son appartenance à l'une ou l'autre commune. Toutefois, la Commune de LOURDOUEIX-ST-MICHEL détient des pièces lui permettant de justifier la date de la construction de cet ouvrage ainsi que le coût des travaux qu'elle a intégralement financé.

Par conséquent, compte tenu de l'implantation géographique de ce pont sur un ruisseau délimitant les deux communes mais aussi les deux départements (Indre et Creuse), le Conseil Municipal propose, sous réserve d'acceptation par la Commune de LOURDOUEIX-ST-MICHEL, de reconnaître la mitoyenneté de ce pont et de prendre en charge la moitié des dépenses afférentes aux réparations nécessaires. En ce qui concerne les travaux annexes (soutènement des terres, glissières de sécurité...), chaque commune les réalisera à sa convenance.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Maire.